

**ATELIER DE FORMATION SUR LE PORTAIL  
PHYTOSANITAIRE INTERNATIONAL (PPI)  
DU 24 AU 28 Juin 2013  
Libreville, Gabon**

**Les obligations de notification**

**ONPV - Tchad**

**Présenté par: Mme OKALA NELOUMTA MADIBE**

# I-Présentation du Tchad

- Superficie: 1.264.000 Km<sup>2</sup>
- Population: plus de 11.175.915 hbts (BCR,2010)
- Pays limitrophes: Libye au nord, Soudan à l'Est, le Niger, Nigeria, et le Cameroun à l'Ouest, la République Centrafricaine au Sud.
- Pays à vocation agro-pastorale et pétrolière depuis octobre 2003
- Les cultures principales: Les céréales, les légumineuses et les cultures de rente (coton, canne à sucre, gomme arabique),
- Deux saisons: sèche (8 mois) et pluvieuse (4 mois)

## II- Les structures de gestion de l'information de l'information phytosanitaire

- La gestion de l'information phytosanitaire au Tchad relève de la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement/Minagri créée en 1989 et structurée comme suit:
  - Une Direction centrale avec 2 divisions techniques avec 5 services et 1 division administrative et financière avec leurs attributions;
  - 22 bases phytosanitaires, 19 postes d'observations et 15 postes de contrôle phytosanitaires

## III-Recueil des informations

- Les informations relatives à la situation phytosanitaire de terrain sont collectées par les structures déconcentrées ci-dessus citées et transmises à la Direction Centrale pour être traitées sous forme de:
  - Bulletin (décadaire, mensuel ou trimestriel)
  - Fiche
  - Rapport annuel

## VI-Sources d'informations

- Les structures déconcentrées de la DPVC (bases et postes de contrôle et d'observation phytosanitaire);
- Les autres services étatiques de développement rural les plus représentés sur le terrain;
- Les ONG;
- Les agriculteurs et les éleveurs;
- Les militaires

# V-Moyens et méthodes de collectes d'information

- Les moyens matériels: radio (E/R), véhicules, consommables;
- Les moyens humains: Agents des structures déconcentrées de la DPVC et autres structures de développement rural;
- Moyens financiers: Etat et partenaires au développement
- Les méthodes de collectes: les messages par la radio E/R, les correspondances, les rapports, les radio communautaires et régionales, visites individuelles aux producteurs, les téléphones portables

## VI- Les méthodes de diffusion de l'information phytosanitaire

- Bulletin décadaire pluridisciplinaire (GTP);
- Information par les médias publics et privés ;
- Les affiches, sketches, dépliants
- Les tournées de sensibilisation par les missions sur le terrain

## VII- Obligations de Notification de la CIPV

- La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) a été ratifiée par le Tchad le 03 Février 2004
- Etant partie contractante, l'ONPV à l'obligation de notifier au Secrétariat du CIPV, et aux autres ONPV ce qui suit:



## ➤ Les informations nationales devant faire objets des échanges d'informations

- Notification de point de contact officiel de la CIPV: Goipaye Akoul Idriss: Directeur de la protection des végétaux
- Description de l'ONPV (voir structures de gestion des informations phytosanitaires et les attributions);
- Exigence, restrictions et interdictions phytosanitaires (loi n° 14/PR/95 relative à la protection des végétaux et son décret n°010 d'application);
- Liste des organismes réglementés (non disponible);
- Liste des points d'entrée (à définir)

## ➤ Les informations à communiquer suite à un événement

- Signalement d'organismes nuisibles déterminés;
- Mesures d'urgence;
- La non-conformité (délivrance de certificat phytosanitaire)

## ➤ Les informations communiquées sur demande à une autre ONPV

- Dispositif organisationnel pour la protection des végétaux (structure de l'ONPV);
  - Justification des restrictions phytosanitaires (loi n° 14/PR/95 relative à la protection des végétaux et son décret d'application n°010/PR/MA/99);
  - Informations sur la situation d'organismes nuisibles réglementés
- Les informations sur la mise en œuvre des normes

## VIII- Difficultés de mise en œuvre de la Convention

- Les mutations fréquentes des Points de Contacts officiels
- Le Point de Contact Officiel ne connaît pas ou n'est pas suffisamment imprégné avec les différentes dispositions d'obligations de notification de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux;
- La non intégration des obligations de notification dans le programme d'activités de l'ONPV;
- Insuffisance des moyens financiers et humaines
- Manque de réseau internet pour faciliter les échanges d'informations avec le Secrétariat et les autres ONPV

# Conclusion et suggestions

- Pour la mise en œuvre effective de la Convention, il faut:
  - ✓ Intégrer les obligations de notification dans les programmes d'activités de l'ONPV;
  - ✓ Mettre à la disposition de l'ONPV des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention;
  - ✓ Renforcer la capacité opérationnelle des postes de contrôle et d'observation phytosanitaire dans le domaine d'échange d'informations phytosanitaires;
-

MERCI POUR VOTRE AIMABLE  
ATTENTION